



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

21 JANVIER 1976

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT L'AGREGATION
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
POUR LES LICENCIES-TRADUCTEURS ET LICENCIES-INTERPRETES
DANS LA REGION UNILINGUE WALLONNE (1)

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(1) Voir doc. Conseil 16 (S.E. 1974) - N° 1

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le ministre de l'Éducation nationale, le 12 février 1975, d'une demande d'avis sur une proposition de décret « instituant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour les licenciés-traducteurs et licenciés-interprètes dans la région unilingue wallonne », a donné le 12 mars 1975 l'avis suivant :

La proposition prévoit que le grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur pourra être conféré aux licenciés-traducteurs et aux licenciés-interprètes (art. 1^{er}). Elle organise le programme des études à suivre pour l'obtention de ce grade (art. 2) et indique quelles facultés universitaires pourront en délivrer le diplôme aux licenciés-traducteurs et aux licenciés-interprètes (art. 3).

Le grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur est organisé par la loi, plus précisément par les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées par

l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, article 2, modifié par l'arrêté royal du 26 août 1971, article 2.

Le diplôme qui consacre ce grade est bien de ceux qui sont visés par l'article 59bis, § 2, alinéa 1^{er}, 2^o, de la Constitution, et dont la matière est soustraite à la compétence des communautés culturelles. Il n'appartient donc pas à la communauté culturelle de créer des conditions nouvelles d'octroi de ce diplôme.

La chambre était composée de :

MM. J. MASQUELIN, président de chambre; H. ROUSSEAU, J. van den BOSSCHE, conseillers d'Etat; P. DE VISSCHER, F. RIGAUX, assesseurs de la section de législation; Mme J. TRUYENS, greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

Le Greffier,
J. TRUYENS.

Le Président,
J. MASQUELIN.